



## Conseil Municipal du 29 mars 2014

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Vic la Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sur convocation de Monsieur Jean-Pierre DENEU, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2014

Ordre du jour :

- 1° Désignation d'un secrétaire de séance
- 2° Election du Maire
- 3° Fixation du nombre des adjoints
- 4° Elections des adjoints

**Présents** : Mmes et Mrs : Magali FERRIER – Roger LABBE – Laetitia SAVEY - Jean-Jacques ROULLEAUX – Fabienne BAGGINI – Jennifer VIARD – Mathieu AVESQUE – Magali BLONDO – Nicolas SAPÈDE – Elisabeth JEAN – Francis SALA – Lydie PINSONNEAU – Luc VERGOZ – Estelle MARIS MERISIER – Francis FERRIER – Sylvie PERRIN – Christophe RIFFAULT – Michel RICO – Françoise POTET-LEGROS – Georges NIDECKER – Marie-Christine WALTER – Jean-Marie ECHINARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mr Jean-François NICAISE

**Secrétaire de séance** : Laetitia SAVEY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 30.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, il déclare la municipalité installée.

#### 1° Election du Maire :

La présidence est assurée par le doyen des conseillers municipaux, Monsieur Roger LABBE.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins = 22
- Bulletins blancs ou nuls = 5
- Suffrages exprimés = 17
- Majorité absolue = 9

A obtenu :

- Madame Magali FERRIER = 17 voix.

Madame Magali FERRIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

#### 2° Fixation du nombre des adjoints :

Madame Magali FERRIER, nouvellement élue, prend la présidence de la séance.

Elle rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu des articles L2122 – 1 et L 2122 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Madame le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

### 3° Election des adjoints :

Madame le Maire propose de procéder à l'élection, à bulletin secret et à la majorité absolue, de la liste des adjoints. Elle rappelle que, conformément à la modification du code électoral, les adjoints au maire sont dorénavant élus par un scrutin de liste bloquée et paritaire. Il est dès lors procédé après un appel de candidature aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Une seule liste a été présentée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- > Nombre de bulletins : 23
- > Bulletins blancs ou nuls : 5
- > Suffrages exprimés : 18
- > Majorité absolue : 10

La liste présentée par Mme Magali FERRIER a obtenu 18 voix. La liste de Mme Magali FERRIER ayant obtenu la majorité absolue sont donc élus dans l'ordre du tableau :

- 1<sup>er</sup> adjoint: Roger LABBE
- 2<sup>e</sup> adjoint: Jean-Jacques ROULLEAUX
- 3<sup>e</sup> adjoint: Jean-François NICAISE
- 4<sup>e</sup> adjoint: Laetitia SAVEY
- 5<sup>e</sup> adjoint : Fabienne BAGGINI

Monsieur le Maire clôture la séance à 11 h 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 1<sup>er</sup> avril 2014

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Maire,  
Magali FERRIER